



Affichage en magasin de caractéristiques techniques faux

Par **math007**, le **05/09/2011 à 18:05**

Bonjour,

J'ai une question toute bête, est-ce qu'un affichage de caractéristiques techniques faux peut être motif d'annulation de la vente. Je m'explique.

Après m'être rendue dans mon magasin X afin d'acheter une imprimant, notre choix balance entre 2 modèle, donc les différences de prix était de 10€ et la fonction recto/verso automatique.

J'ai craqué pour 10€ de plus et la fonction recto/verso automatique. Le produit n'étant pas immédiatement disponible, le vendeur me le commande et me demande de repasser quelques jours après.

De retour chez moi, je vais sur le site du fabricant pour regarder en détails les caractéristiques de l'appareil et me rend compte qu'il ne possède pas la fonction recto/verso automatique.

Je retourne donc le lendemain dans mon magasin pour signaler le problème et voir la solution que me propose le vendeur. Celui-ci après consultation de son directeur me dit que rien est possible sauf un avoir et m'envoie boulé.

Voilà donc pourquoi je vous pose cette question, est-ce que l'affichage de fausse caractéristiques techniques permet l'annulation de la vente. Car ne voulant pas d'un avoir car aucun produit ne correspond à mes attentes et vu que le vendeur ne veut pas faire de geste. Je suis bien décidé à récupérer mon argent et aller voir ailleurs comme me l'a conseiller le vendeur.

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **Domil**, le **05/09/2011 à 18:27**

[citation]Voilà donc pourquoi je vous pose cette question, est-ce que l'affichage de fausse caractéristiques techniques permet l'annulation de la vente.[/citation] oui, il y a tromperie, à condition de le prouver

Par **math007**, le **06/09/2011** à **09:37**

Je vous remercie pour votre réponse.